

Directives d'application au règlement national de courings



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lériers de la SCS



Toutes reproductions
de ces directives d'ap-
plication sont interdi-
tes et nécessitent
l'autorisation
de la CICL

Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

AC 1. PRESCRIPTION DE MESURAGES POUR WHIPPETS ET PLI

AC 1.1.

Age du lévrier L'âge du lévrier et la norme d'élimination sont fixés par le Règlement FCI des courses.

AC 1.2.

Mesurage Le lévrier est présenté calme et détendu, sur une surface plane, non glissante ou sur une grande table ; il est posé debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée (la gorge du lévrier à hauteur de la pointe de l'omoplate)

AC 1.3.

Pendant le contrôle le chien doit être remis en mouvement à terre au moins 2 fois. Il est conduit et présenté par son propriétaire ou par une personne qu'il désigne. Le juge mesureur n'est autorisé à mettre le chien en position que sur autorisation du propriétaire.

AC 1.4.

Le mesurage débute dès que le chien est en position correcte ; il s'effectue sur l'omoplate ou sur l'apophyse épineuse de la 1^{ère} vertèbre si cette dernière dépasse l'omoplate.

S'il n'est pas possible que le chien reste tranquille, le mesurage est interrompu et déclaré nul.

AC 1.5.

L'appareil de mesurage est un gabarit électronique à 2 pieds, construit selon les normes d'élimination du Règlement F.C.I. des courses.

AC 1.6.

Il est prévu dix mesurages pour chaque chien ; la taille constatée en majorité est enregistrée.

Si la mesure éliminatoire est **clairement** inférieure, le collège de mesureurs peut, si ses membres sont **unanimes**, interrompre les mesurages après quatre vérifications et enregistrer le résultat constaté. Si après dix mesurages le résultat en est 5 fois inférieurs et 5 fois supérieurs à la norme, soit l'égalité, le 11^{ème} mesurage sera déterminant.

AC 1.7.

Le résultat obtenu est enregistré dans la carte de licence du chien par la Chancellerie de la CICL.

AC 1.8.

Re-mesurage Avant le début de la saison qui suit l'année au cours de laquelle le lévrier atteint ses deux ans révolus, un nouveau mesurage s'impose ; si ce dernier n'a pas lieu, la licence est annulée et la Chancellerie de la CICL la lui retire.

Lors de ce second mesurage au moins l'un des deux mesureurs du premier mesurage doit être différent ; ces secondes mensurations sont définitives et enregistrées sur la carte de licence. Ce re-mesurage n'est pas imposé au lévrier qui a été mesuré pour la première fois alors qu'il avait atteint ses deux ans révolus.

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

le président:

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

AC 2. RECOMMANDATIONS CICL POUR LES VETERINAIRES DE PLACE

Elles ont pour but d'unifier le contrôle sanitaire à l'entrée des lévriers et pour préciser les droits et devoirs du vétérinaire de place avant et pendant la réunion.

AC 2.1.

Contrôle
sanitaire

- a) Contrôle des certificats de vaccinations selon les prescriptions en vigueur et dans le respect de la législation locale particulière,
- b) examen global mais précis de chaque lévrier inscrit pour déterminer s'il est apte à prendre le départ lequel serait refusé à tout concurrent dont l'état général de santé serait mauvais.

L'examen porte en particulier sur:

- a) les yeux, en cas de forte conjonctivite, prise de la température.
- b) les chaleurs d'une chienne.
- c) les pattes : une attention toute spéciale est vouée aux blessures, les doigts sont manipulés pour déceler d'éventuelles réactions au mal. Si le chien ressent des douleurs, l'examen est à approfondir.
- d) l'allure du chien. En cas de claudication, un examen approfondi est demandé.

AC 2.2.

Surveillance

Pendant toute la journée, le vétérinaire:

- a) est prêt à intervenir avec un équipement lui permettant de traiter sur place toute urgence due à des blessures, fractures, faiblesses cardiaques, etc.
- b) garde sous son contrôle tous les concurrents pour en surveiller l'état de santé, les blessures, soupçon de dopage; à sa demande, le collège d'arbitrage écarte de la course tout chien blessé ou malade.
- c) observe, à l'emplacement du contrôle de départ, l'état des concurrents avant une finale et signale immédiatement au collège d'arbitrage toute blessure éventuelle qui empêche le chien d'en prendre le départ.

AC 2.3.

Honoraires et
frais

Les honoraires et les frais du vétérinaire se règlent, en principe, par l'organisateur ; seuls les soins individuels donnés sur place sont à charge du propriétaire.

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

le président:

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

AC 3. PROGRAMME DE COURSING

Le programme doit mentionner:

- La répartition des lévriers par race et par sexe
- le numéro de départ, le nom et l'ascendance des concurrents
- le nom et l'adresse du propriétaire
- le programme de la journée
- les distances pour les différentes races

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lériers de la SCS (CICL)

le président:

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

AC 4. LA NOTATION D'UN COURSING DE CHASSE

AC 4.1.

Généralités

Le notation d'un coursing de chasse consiste à évaluer les performances d'un lévrier et d'octroyer des points selon les 7 qualités ou critères suivants

1. vitesse
2. ardeur
3. adresse
4. obstacle
5. capacité de dépasser
6. endurance
7. capture

Le coursing a pour but de permettre au lévrier de démontrer, selon les critères suivants, ses aptitudes pour la chasse :

AC 4.2.

Vitesse

Nécessaire pour attraper le "gibier" et sa faculté de rattraper son retard au départ ainsi que sa capacité à surprendre le "gibier".

AC 4.3.

Qualité de vitesse

Les qualités de vitesse d'un lévrier s'expriment tout au long du parcours, en particulier lors du dépassement et de la capture. Les points de vitesse sont attribués dans la première partie du parcours ; la vitesse absolue n'est pas prise en compte dans le jugement car elle n'est que relative par rapport à celle de son concurrent.

Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

	<p>AC 4.4.</p> <p>Le chien qui arrive premier sur la ligne d'endurance reçoit 2 points. Le second est noté avec 1 point pour autant qu'il ne suive pas à plus de 4 longueurs ; s'il a plus de 4 longueurs il ne reçoit aucun point.</p>							
Points de vitesse								
Ardeur	<p>AC 4.5.</p> <p>Poursuite opiniâtre du leurre quelles que soient les conditions du terrain (nature du sol, obstacles) et sa maîtrise de toute difficulté (savoir éviter l'obstacle, poursuite malgré une chute ou perte momentanée du leurre).</p>							
L'ardeur au lapin s'exprime:	<p>AC 4.6.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au départ par une grande attention et une ardeur au leurre. • Dans la poursuite par une pression constante sur le leurriste qui doit constamment accélérer la vitesse pour éviter que le leurre ne soit capturé avant la zone de capture. • A la capture en effectuant éventuellement un brassok ou en tentant de prendre le leurre même si son partenaire s'en est déjà saisi. 							
Notation de l'ardeur	<p>AC 4.7.</p> <p>L'ardeur se note de 0 à 3 points selon les critères suivants :</p> <p>Un lévrier qui ne s'intéresse pas au leurre, ne prend jamais la tête, s'arrête pendant la manche, se laisse mener par le chien de tête est noté 0 point</p> <p>Un lévrier qui marque un intérêt permanent au leurre 1 point</p> <p>Un lévrier qui en fait plus que les critères ci-dessus 2 ou 3 points</p>							
Ténacité et courage	<p>AC 4.8.</p> <p>Indispensables pour triompher des obstacles, se lancer sur le "gibier" ou compenser son retard par une manœuvre d'évitement.</p>							
Comportement	<p>AC 4.9.</p> <p>Le comportement tactique dans la poursuite, la capacité de se mettre en position de capture et l'adresse sans laquelle le lévrier rapide reste bredouille.</p>							
Adresse	<p>AC 4.10.</p> <p>Elle s'évalue selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de brusques changements de direction du leurre • la manière de triompher de l'obstacle • la préparation de capture ou l'exécution du brassok <p>L'adresse se note de 0 - 3 points.</p>							
Obstacle	<p>AC 4.11.</p> <p>Un franchissement net et franc de ou des obstacles 2 points Un refus ou un contournement de l'obstacle 0 point</p>							
Remontée / Dépassement	<p>AC 4.12.</p> <p>Des points sont accordés lorsque le lévrier en seconde position force sa vitesse et revient sur le premier, se tient à sa hauteur ou le dépasse. Une remontée devrait s'effectuer en 2 poulies.</p> <table style="width: 100%; margin-left: 20px;"> <tr> <td>Tendance à remonter vers le 1^{er} lévrier</td> <td style="text-align: right;">1 point</td> </tr> <tr> <td>Remontée à hauteur du 1^{er} lévrier</td> <td style="text-align: right;">2 points</td> </tr> <tr> <td>Dépassement du 1^{er} lévrier</td> <td style="text-align: right;">3 points</td> </tr> </table>	Tendance à remonter vers le 1 ^{er} lévrier	1 point	Remontée à hauteur du 1 ^{er} lévrier	2 points	Dépassement du 1 ^{er} lévrier	3 points	
Tendance à remonter vers le 1 ^{er} lévrier	1 point							
Remontée à hauteur du 1 ^{er} lévrier	2 points							
Dépassement du 1 ^{er} lévrier	3 points							

Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

	<p>La remontée ou le dépassement ne constitue une réelle bonne performance que si les deux concurrents sont de force similaire. Dès lors les points de remontée ne sont attribués qu'à la seconde manche, car elle est tirée selon le classement de la première, donc avec des concurrents de force sensiblement équivalente. Pour cette prouesse sportive, qui nécessite vitesse, ardeur et courage, même si elle est renouvelée plusieurs fois dans le parcours est notée au maximum 3 points</p> <p>Celui qui n'effectue aucune remontée est noté 0 point</p>
Endurance	<p>AC 4.13.</p> <p>Dans le cadre d'un coursing, les critères suivants sont retenus pour évaluer l'endurance. La capacité d'un lévrier de terminer un parcours dans une bonne condition physique ; elle s'apprécie au passage de la ligne d'endurance.</p> <p>le lévrier qui démontre grand intérêt à la poursuite du leurre et qui passe la ligne d'endurance en tête 2 points</p> <p>le second lévrier s'il passe la ligne à moins de 4 longueurs 1 point</p> <p>s'il franchit la ligne d'endurance à plus de 4 longueurs ou si le juge estime qu'il a pris trop de raccourcis 0 point</p>
Capture	<p>AC 4.14.</p> <p>Les points de capture sont attribués au lévrier qui se saisit du leurre dans ou à la fin de la zone de capture. La notation est la suivante :</p> <p>le lévrier qui, en pleine course se saisit ou qui, par un brassok, se jette sur la proie 2 points</p> <p>le lévrier qui se saisit du leurre à vitesse fortement réduite 1 point</p> <p>celui qui se désintéresse du leurre à l'arrivée 0 point</p>
Point de bonification	<p>AC 4.15.</p> <p>Ce point permet au juge de récompenser un lévrier dont la performance exceptionnelle n'entre pas dans le cadre du règlement, par exemple s'il continue la poursuite seul suite à l'abandon de son concurrent, s'il démontre un comportement de chasseur, s'il retrouve le leurre perdu, s'il sait courser.</p> <p>Ce point est laissé à l'appréciation du juge ; il ne peut être accordé qu'à un <i>seul</i> lévrier par catégorie et <i>une seule fois</i> au cours du même coursing.</p>
Point de malus	<p>AC 4.16.</p> <p>Un point de pénalité peut être infligé à un lévrier dont le comportement gênerait le déroulement du coursing (par ex. : attaque sur l'un de ses concurrents).</p>
Attribution des points	<p>AC 4.17.</p> <p>Le total des points qui peuvent être attribués lors d'un coursing sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 points pour la 1^{ère} manche • 17 points lors de la 2^{ème} manche <p>auxquels il est possible d'ajouter le point de bonification (voir tablelle ci-après) ; ainsi ce sont au maximum 32 points pouvant être obtenus lors d'un coursing.</p>

Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

Résumé

	1 ^{ère} manche	2 ^{ème} manche
Vitesse	2	2
Ardeur	3	3
Adresse	3	3
Obstacle	2	2
Remontée/dépassement		3
Endurance	2	2
Capture	2	2
	-----	-----
	14	17
Point de bonification		+ 1

Total général		32
Point de pénalité		- 1

AC 4.18.

Classement

Un classement par catégorie est établi dès la fin de la compétition ; les qualifications et les titres sont décernés quel que soit le nombre de participants.

AC 4.19.

Qualification

Les qualifications suivantes sont accordées aux concurrents sur la base des points obtenus lors des 2 manches :

entre 23 et 32 points
entre 15 et 22 points
entre 10 et 14 points
entre 0 et 9 points

Excellent
Très Bon
Bon
aucune qualification

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

le président:

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

AC 5. LA NOTATION D'UN SLALOM-COURSING

Juge

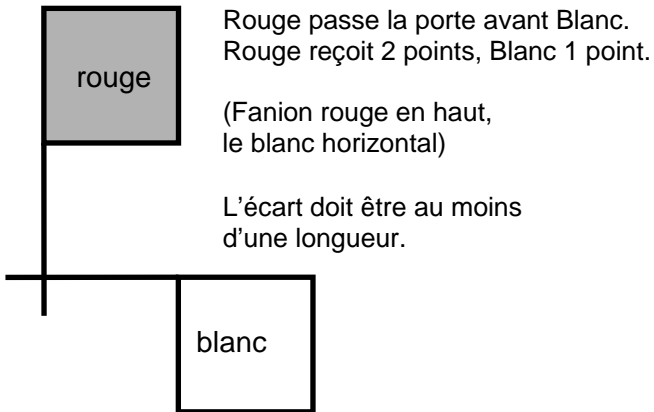
AC 5.1.

Le slalom-coursing est jugé par un collège d'arbitrage dont 2 membres au moins doivent être détenteurs d'une licence juge de course ou d'une licence de juge de coursing de chasse. Ils peuvent être assistés par des observateurs de champ.

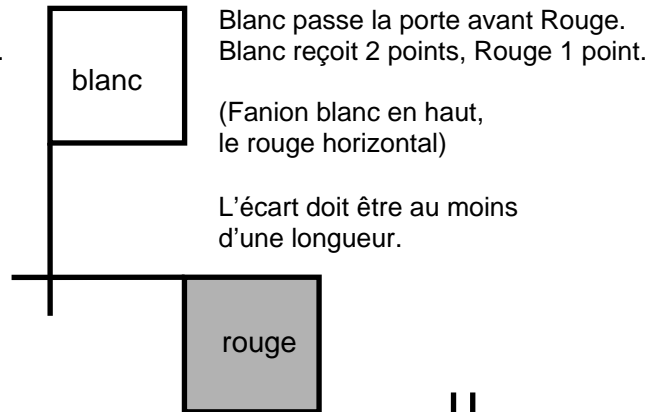
AC 5.2.

Notation lors de compétitions

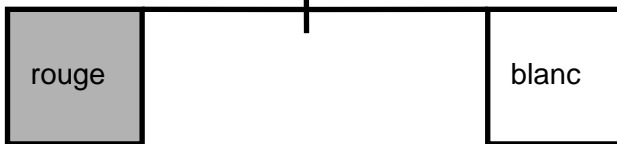
A



B



C

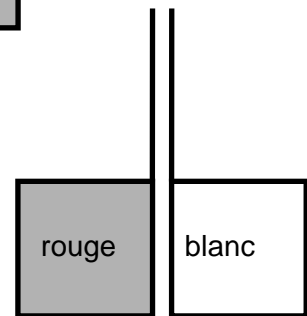


Les deux chiens passent la porte simultanément.
Chaque chien obtient 1 point.

(Les deux fanions horizontaux.)

L'écart est moins d'une longueur.

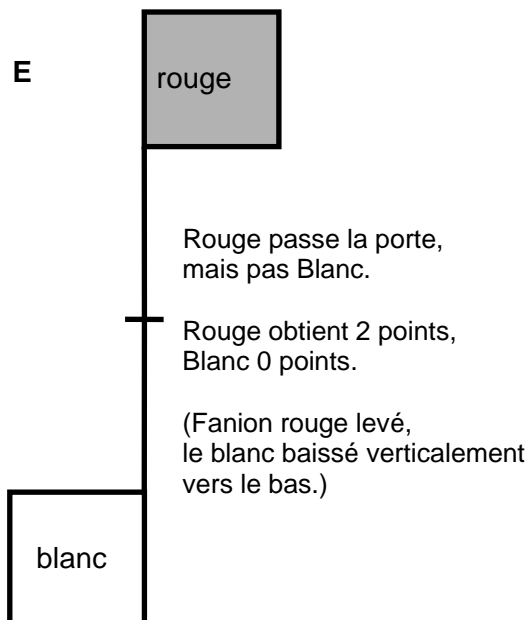
D



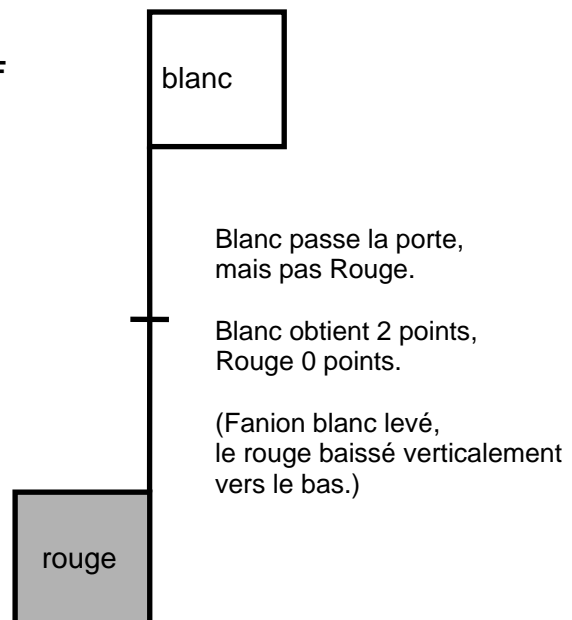
Les deux chiens manquent la porte. Aucun point n'est attribué.

(Les deux fanions verticaux vers le bas.)

E



F



Directives d'application au règlement nationale de coursings de la CICL(AC)

Résultats

AC 5.3.

- Le résultat de chaque manche, le total des points obtenus ainsi que le rang, la qualification ainsi que le lieu du coursing sont à inscrire dans le passeport du chaque lévrier.
- Les licences des lévriers disqualifiés sont à envoyer sans délai au président de la CICL.

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

le président:

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

AC 6. DISQUALIFICATION D'UN LÉVRIER

- Le juge peut disqualifier un lévrier qui gêne le déroulement du coursing ou est appelé derrière la ligne d'arrivée. Tout appel, sifflet ou autre manifestation visant à encourager la course du lévrier peut être motif à disqualification.
- Le juge doit disqualifier tout lévrier qui attaque, cherche à attaquer ou qui s'échappe.
- Un lévrier en course qui s'arrête sans gêner un autre concurrent, n'est plus admis à continuer l'épreuve sans, toutefois, être disqualifié.
- Un lévrier qui attaque est celui qui n'est pas concentré sur le leurre, mais attaque ou cherche à attaquer son concurrent pour l'empêcher de continuer une poursuite correcte du leurre. La revanche immédiate sur une attaque n'est pas sanctionnée. La bousculade contre son concurrent, sans intention d'attaquer, mais pour s'ouvrir la piste en étant bien concentré sur le leurre, n'est pas une attaque.
- La disqualification doit être clairement inscrite dans la licence, cette dernière étant retenue par l'organisateur et envoyée sans délai au secrétariat de course de la fédération du pays de domicile du propriétaire. L'abréviation à utiliser pour une disqualification est = disqu.
- Les lévriers disqualifiés par le juge subissent les suspensions suivantes :

1 ^{ère} disqualification dans la saison	pas de suspension
2 ^{ème} " " "	4 semaines de suspension
3 ^{ème} " " "	8 semaines de suspension
- Si un chien est disqualifié 4 fois en 2 saisons, il perd sa licence de coursing ou sa licence de courses. Il a la possibilité de repasser l'épreuve de licence dès qu'il remplit les conditions exigées par la comité de la CICL. Cependant si dans les 2 ans qui suivent, il écope à nouveau de 4 disqualifications, sa licence lui est retirée à titre définitif, sans possibilité de refaire une 3^{ème} épreuve.

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

le président:

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

Les modifications de ce règlement, approuvées par l'assemblée des délégués de la CICL du 7 avril 2005, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

AC 7. TAXES

La taxe d'inscription est fixée par le club organisateur et doit être indiquée sur la circulaire d'inscription, mais la fourchette des taxes fixée par le comité de la CICL ne devrait, si possible, pas être dépassée.

Les émoluments pour l'émission des passeports et des cartes de licence pour coursings sont identiques à ceux pour les courses sur cynodrome. Leurs coûts sont fixés par l'assemblée des délégués de la CICL.

Approuvé par le comité de la CICL le 25 octobre 2001.

Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS (CICL)

le président:

la secrétaire:

sign. Dieter Gloor

sign. Regina Moser

Les modifications de ce règlement, approuvées par l'assemblée des délégués de la CICL du 7 avril 2005, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2006.